



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
 DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE  
 CANTON HAUT EYRIEUX  
 COMMUNE DE SAINT-AGREVE  
 ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
 6.4 Autres actes réglementaires

**Objet : Police Municipale – Réglementation de la circulation**

Le Maire de la commune Saint-Agrève :

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983.

Vu le décret n°82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2211-1 concernant le pouvoir de police du maire;

Vu le Code de la Route;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents;

**L'organisation des concerts d'été 2022 sur les places de Verdun et République par l'association du Centre social en collaboration avec la Mairie de St-Agrève demande une réglementation particulière de la circulation et du stationnement sur la Voie Communale Rue du Docteur Tourasse en agglomération.**

**ARRETE**

**Article 1 :** Afin de permettre l'organisation des concerts d'été 2022 aux dates suivantes :

**Place de Verdun :** Le vendredi 22 juillet 2022 et le vendredi 19 août

La circulation de tous véhicules interdite sur la rue du Docteur Tourasse, du croisement de la place du Temple au croisement de la rue Jacques Dondoux ainsi que sur le périmètre de la Place de Verdun de 14h00 à 22h00.

Des places de stationnement seront réservées aux chargement/déchargements de matériels.

**Place de la république :** Le vendredi 12 août

La circulation de tous véhicules interdite sur la rue du Docteur Tourasse à partir de la place de la République jusqu'au croisement de la rue du Dr Tourasse/place du Temple de 14h00 à 23h00.

Des places de stationnement seront réservées aux chargement/déchargements de matériels.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire (si nécessaire) sera mise en place par les soins et à la charge de du centre Sociale sous contrôle des services techniques de la ville de Saint-Agrève.

**Article 3 :** Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

- M. le Maire de Saint-Agrève.
- le chef de la brigade de Gendarmerie de Saint-Agrève : [cob.le-cheylard@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.le-cheylard@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- Association du Centre Socio Culturel (Sébastien Haond) : [s.haond@inforoutes-ardeche.fr](mailto:s.haond@inforoutes-ardeche.fr)
- Les Services Techniques de la ville.

Fait à St-Agrève, le 13 juillet 2022

Le Maire

Michel Villemagne

